



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille VINGT-SIX, le 21 mars à 10 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, convoqué le 17 mars 2026, en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du BOURG, sous la présidence de Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Nadège DOSBA - Morgan BOUTET - Fabienne PASQUALE - Patrick ANTIGNY – Vanessa DANIEL – Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX – Bruno DUMONTEIL – Rachel DIJOUX – Anthony GARNUNG – Séverine PLACE-HANS – Éric CHAUFFETON – Sophie BEUNARD – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST – Philippe VIBEY – Vanessa CHASTRES – Franck MAHIEUX – Amandine FARGEAU – Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER – Mathieu ROLIN BENITEZ – Audrey SABATIE – Alexis ORDONEZ – Agnès CHEDEBOIS – Matthieu LONDEIX – Emmanuelle CASTAING – Yann LECOSSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Anthony GARNUNG.

Bruno BUREAU :

Bonjour,

En tant que Maire sortant et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vais vous donner lecture du résultat des élections municipales du 15 mars 2026.

Mais avant, je souhaite rappeler les termes de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les séances du Conseil municipal sont publiques. Je vous invite donc à laisser les portes ouvertes pour le public et la presse.

Je vais rappeler les noms des Conseillers municipaux élus tels qu'ils ressortent du Procès-verbal de dimanche dernier.

RAPPEL DU RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DU 15 MARS 2026

Suite à l'élection du 15 mars 2026, les Conseils municipaux doivent élire les Maires, fixer le nombre des Adjointes et procéder à leur élection entre le vendredi et le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Cette séance du Conseil municipal sera donc principalement consacrée à ces points de l'ordre du jour.

Pour mémoire, je rappelle les résultats des élections municipales :

1^{er} tour qui s'est déroulé le 15 mars 2026 :

Nombre d'électeurs inscrits	6537
Nombre de votants	4355
Bulletins blancs ou nuls	150
Suffrages exprimés	4205

Ont obtenu :

Liste 1 conduite par Mathieu ROLIN « Agir pour Salles », 2042 voix soit : 48,56 % ;
Liste 2 conduite par Bruno BUREAU « Unis pour Salles », 2163 voix soit : 51,44 %.

En fonction de ces résultats, ont obtenu dans le nouveau Conseil municipal :

Liste « Unis pour Salles »	22 sièges
Liste « Agir pour Salles »	7 sièges

Ont été élu pour la liste « Unis pour Salles »

- Bruno BUREAU ;
- Nadège DOSBA ;
- Morgan BOUTET ;
- Fabienne PASQUALE ;
- Patrick ANTIGNY ;
- Vanessa DANIEL ;
- Hervé GEORGES ;
- Carole BONNAFOUX ;
- Bruno DUMONTEIL ;
- Rachel DIJOUX ;
- Anthony GARNUNG ;
- Séverine PLACE-HANS ;
- Eric CHAUFFETON ;
- Sophie BEUNARD ;
- Jean-Pierre POUMEYRAU ;
- Christiane PRÉVOST ;
- Philippe VIBEY ;
- Vanessa CHASTRES ;
- Franck MAHIEUX ;
- Amandine FARGEAU ;
- Frantz MOUGEOT ;
- Stéphanie BEAUGNIER ;

Ont été élu pour la liste « Agir pour Salles »

- Mathieu ROLIN BENITEZ ;
- Audrey SABATIÉ ;
- Alexis ORDONEZ ;
- Agnès CHEDEBOIS ;
- Matthieu LONDEIX ;
- Emmanuelle CASTAING ;

➔ Yann LECOSSIER.

Vous serez appelé nominativement par le Doyen d'âge pour votre installation.

CONVOCATION ÉLECTRONIQUE AUX SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, la convocation aux séances des Conseils municipaux doit être transmise de manière dématérialisée ou, si les Conseillers municipaux en font la demande, elle peut être adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (article L.2121-10 du CGCT).

Un formulaire se trouve dans votre dossier vous invitant à indiquer si vous acceptez de recevoir les convocations par voie électronique.

Je vous remercie de le compléter dès à présent. Une fois complété, je vous prie de le laisser sur votre table ou, à défaut, de le porter au Secrétariat général de la Mairie dans les plus brefs délais.

Maintenant, je vais laisser la présidence de l'assemblée au doyen d'âge du nouveau conseil Municipal qui sera assurée par Monsieur Hervé Georges qui installera ce dernier et procédera à l'élection du nouveau Maire.

Hervé GEORGES :

Je vais procéder à l'appel nominal.

Je vous remercie de bien vouloir répondre « présent ».

Je déclare le conseil municipal installé ;

Le quorum étant atteint (29 conseillers présents sur 29).

Nous allons procéder à l'élection du Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, un secrétaire de séance doit être désigné par le Conseil municipal.

Il sera chargé de rédiger le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes.

1/ Qui souhaite se proposer ?

Anthony GARNUNG.

Je vais faire procéder à sa désignation à main levée, à moins que l'un d'entre vous s'y oppose.

Lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du CGCT relatif au mode de scrutin de l'élection du Maire.

Je vous rappelle que pour pouvoir prétendre à cette fonction, il faut :

- Avoir 18 ans ;
- Avoir satisfait aux obligations militaires ;
- Être Français ;

- Être électeur ou être inscrit au rôle des contributions directes de la commune ;
- Être candidat dans une seule circonscription électorale.

Je propose que Vanessa DANIEL, de la liste « Unis pour Salles », et que Yann LECOSSIER pour la liste « Agir pour Salles » constituent avec moi le bureau en tant qu'assesseurs et procèdent au dépouillement du vote.

Vous avez des bulletins vierges dans votre dossier et une enveloppe. Je vous demande de bien vouloir passer dans l'isoloir pour procéder au vote du candidat de votre choix avant de l'insérer dans l'urne.

Pour votre information, le nombre de Conseillers n'ayant pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom sera consigné au procès-verbal.

Qui souhaite se porter candidat à l'élection de Maire ?

-Bruno BUREAU

Je vais procéder à l'appel nominal des Conseillers municipaux pour le vote à bulletin secret (dans l'ordre de la grille d'appel).

Délibération n°2026-08 – Élection du Maire

Monsieur Hervé GEORGES, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L 2122-7, L2122-8 ;

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée ;

Considérant que Monsieur Hervé GEORGES Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé ;

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant qu'après un appel à candidature, Monsieur Bruno BUREAU, liste Unis pour Salles, est candidat à la fonction de Maire de la commune ;

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote ;

Considérant que le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Premier tour de scrutin (majorité absolue) :

Nombre de bulletins : 29

A déduire (bulletins blancs ou nuls - ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 bulletins blancs

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats de scrutin, Monsieur Bruno BUREAU comptabilise 22 suffrages exprimés et Monsieur Morgan BOUTET comptabilise 07 suffrages exprimés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **PROCLAMER** Monsieur Bruno BUREAU, Maire de la commune de SALLES et le déclare installé ;
- **AUTORISER** Monsieur Bruno BUREAU, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Prise de parole de Monsieur le Maire :

Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,
Chères Salloises et chers Sallois,
Mesdames et Messieurs,

Le moment que nous vivons aujourd'hui est un moment fort et singulier dans la vie d'une commune mais c'est d'abord pour moi une émotion personnelle. Être reconduit dans la fonction de maire de Salles est un immense honneur et un vrai bonheur. Je veux d'abord remercier les électrices et les électeurs pour la confiance qu'ils nous ont témoigné en reconduisant la liste que je conduisais.

C'est un honneur et une responsabilité pour les six années à venir... Vraisemblablement même sept si les discussions en cours sur le calendrier de 2032 se confirment.

Un mandat qui pourrait donc connaître des prolongations.

Le résultat de ces élections est clair. Avec 51,44% des suffrages exprimés et une participation de 66,62%, nos concitoyens ont parlé. Bien sûr, on peut toujours regretter l'abstention car dans une démocratie, chaque voix compte et chaque silence interroge.

Mais avec un tel niveau de participation, personne ne peut sérieusement contester qu'un projet s'est dégagé, qu'une orientation a été choisie et que qu'une majorité s'est exprimée. Une élection peut parfois se jouer à une voix et une voix suffit pour trancher. C'est la règle démocratique simple et incontestable.

Dès lors, une majorité doit assumer pleinement sa responsabilité, mais elle doit aussi le faire dans le respect de toutes les sensibilités qui composent la commune. Ce résultat témoigne, je le crois, de la reconnaissance du travail mené lors du précédent mandat, de l'approbation de notre projet et de la confiance accordée à notre capacité à poursuivre la transformation de Salles.

C'est sur ce projet que nous avons fait campagne. Nous l'avons fait sans esquivier les sujets difficiles, sans éluder les problèmes, sans promettre l'impossible et sans chercher refuge dans la polémique. Cela mérite d'être souligné car certaines pratiques constatées le jour du scrutin ont parfois donné le sentiment d'un retour de méthode que l'on croyait révolu et qui heurte profondément l'idée que nous nous faisons de la démocratie locale.

Si la campagne a été conduite avec respect par les équipes candidates, certains membres d'un comité de soutien se sont malheureusement éloignés de cet esprit. La diffusion d'informations sur les réseaux sociaux, souvent tenue pour vrai sans être vérifié, a nui à la sérénité du débat public. Ces outils peuvent être utiles au débat démocratique, mais deviennent vite nuisibles lorsqu'ils alimentent la confusion ou la controverse. C'est pourquoi je le dis tranquillement, il n'y a pas de petite ou de grande victoire, il y a victoire dès lors qu'un choix démocratique l'emporte. Quand le peuple a tranché, il doit être entendu. Gagner oblige, perdre doit aussi obliger.

Je veux également remercier ma famille qui supporte mon engagement dans la chose publique depuis maintenant plus de 30 ans. Sans eux, rien de tout cela ne serait possible. Chacun sait, surtout parmi celles et ceux qui ont déjà exercé des responsabilités, que l'engagement public n'est jamais neutre dans une vie familiale. Il prend du temps, de l'énergie, de l'attention. Il bouscule des équilibres, il déplace des priorités, il impose des absences. Alors oui, cet engagement est le mien, mais son prix est aussi partagé par ceux qui m'entourent. Je voulais le dire ici, simplement et sincèrement, en les remerciant d'accepter ce choix qui est le mien.

Nous entamons aujourd'hui une nouvelle période de travail. Un mandat de 6 ans, peut-être 7, durant lequel nous allons d'abord achever les projets engagés, lancer ceux qui étaient prêts et tenir les engagements pris devant la population. Nous aurons ensuite à mettre en œuvre notre programme avec méthode, avec constance et avec lucidité, en affinant nos choix au fil des échanges avec la population et des évolutions parfois rapides de notre société. Car gouverner une commune aujourd'hui, ce n'est pas administrer à l'ancienne, à l'abri du mouvement du monde. C'est faire face aux mutations économiques, aux tensions sur le logement, aux défis environnementaux, aux attentes nouvelles des familles, aux besoins croissants de solidarité, aux contraintes budgétaires toujours plus fortes et parfois aussi aux injonctions contradictoires qui descendent de partout sauf du terrain.

Notre objectif, comme lors du mandat précédent, est de poursuivre avec la même exigence de clarté et de cohérence en disant ce que nous faisons, en faisant ce que nous disons et en traduisant les engagements en réalisation concrète.

Notre projet, vous en connaissez les grandes lignes. Il a été présenté, discuté et écrit. Il est sérieux, réaliste et ambitieux. Nous mettrons tout en œuvre pour le financer, le réaliser et l'adapter si nécessaire, sans jamais perdre de vue l'intérêt général. Pour cela, nous aurons besoin de l'ensemble des partenaires institutionnels qui peuvent accompagner nos projets, l'Europe, l'État, la région, le département, la Communauté de communes, la CAF, les fondations et tous ceux qui contribuent à un titre ou à un autre à l'avenir de notre territoire. Car il faut regarder les choses en face, aujourd'hui, aucune commune, même bien gérée, ne peut prétendre agir seule sur tous les fronts. L'action municipale consiste donc à la fois à porter une vision et à réunir les moyens nécessaires pour la concrétiser. Cette ambition ne pourra se réaliser qu'avec la mobilisation collective de toutes celles et de tous ceux qui font vivre Salles, qu'il s'agisse des élus, des agents, des associations, des acteurs économiques, des bénévoles ou des habitants. C'est avec cette force commune que nous pourrons avancer.

Je souhaite que ce mandat se vive avec encore plus de transparence et de solidarité, parce que la confiance ne se proclame pas. Elle se gagne et elle s'entretient dans la durée, par les actes et par le respect de la parole donnée. Nous devons maintenant transformer l'engagement en construction collective, car beaucoup de choses doivent encore évoluer à Salles. Beaucoup de choses doivent encore bouger. En revanche, ce qui ne changera pas, c'est notre engagement au service de la commune, fait d'écoute, de présence, de disponibilité et d'une volonté constante d'être utile avec toujours la même passion pour Salles. Une passion qui, avec des années de responsabilité, ne s'est pas affaibli, bien au contraire. Si l'exercice des responsabilités peut parfois user, il apprend surtout à voir plus juste, à tenir l'essentiel, à accélérer et à corriger ce qui doit l'être, mais aussi à défendre sans hésiter ce qui compte vraiment.

A Salles, pour nous, il n'y a pas d'un côté le centre-bourg et de l'autre les quartiers, d'un côté les anciens et de l'autre les nouveaux arrivants, d'un côté ceux qu'on n'entend plus fort et de l'autre ce qu'on ne voit moins. Il n'y a qu'une seule commune, qu'une seule exigence de justice et qu'un seul devoir d'attention. Tous les habitants de Salles méritent notre respect. Tous ont les mêmes devoirs. Tous ont aussi les mêmes droits. Cette commune nous avons commencé à la transformer et ensemble nous allons continuer à le faire. Nous voulons permettre d'y vivre mieux, dit grandir mieux, d'y vieillir mieux et d'y travailler mieux. Nous voulons accueillir de nouvelles familles dans de bonnes conditions et avec davantage de mixité sociale que celle que nous connaissons aujourd'hui. Nous voulons développer très fortement le logement locatif aidé, parce que la réussite d'un territoire se mesure aussi à sa capacité à garder ses jeunes, à permettre à de jeunes ménages de s'installer, à offrir à celles et ceux qui travaillent ici la possibilité d'y vivre à un prix abordable. Une commune qui voit peu à peu ses propres enfants ne plus pouvoir y vivre finit toujours par perdre une part essentielle de son identité.

Je n'oublie pas non plus les agents municipaux. Je sais pouvoir compter sur leur implication, leur professionnalisme, leur expérience et leur attachement au service public. Dans leur très grande majorité, ils ont su, durant cette période électorale particulièrement sensible, restée fidèle à leur devoir de réserve avec sérieux et professionnalisme malgré certaines sollicitations. Je veux ici les remercier. Avec toute l'équipe municipale, nous sommes heureux et fiers de pouvoir travailler à leurs côtés dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun, mais également avec la conscience que le bon fonctionnement d'une commune repose aussi très concrètement sur leur travail quotidien, souvent discret et toujours indispensable.

Je tiens également à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette matinée, à commencer par Virginie, ma principale collaboratrice, ainsi que le directeur général des services, le service des festivités et enfin Jade et Laura du service communication, qui ont fait un travail remarquable.

Je veux aussi formuler ici un vœu et rendre un hommage. Le vœu, pour commencer, est de souhaiter que la nouvelle équipe municipale travaille avec le même attachement à Salles, la même assiduité, le même sérieux et la même bonne humeur que l'équipe précédente.

Je veux ensuite rendre hommage aux élus du précédent conseil municipal qui ne siégeront plus aujourd'hui. Je veux les remercier pour leur engagement, pour le temps donné, pour les débats menés et pour les responsabilités assumées. Je ne m'étendrai pas davantage, mais je veux leur dire que leur présence, leurs conseils, leur lucidité et parfois même leur désaccord ont eu une vraie importance pour nous tous. Je veux également accueillir les nouveaux élus de ce Conseil municipal qui compte désormais 29 membres. Le Conseil est celui de toute la population de Salles. Il n'appartient pas à un camp, il n'appartient pas à un quartier, il n'appartient pas à

quelques-uns, il est l'instance républicaine ou doit se construire, se discuter et se décider l'avenir de la commune. À cet instant, je veux avoir un mot particulier sur un fait qui mérite d'être relevé. Au sein de l'équipe majoritaire, siège désormais une personne qui appartenait lors de la précédente mandature à l'opposition, même si elle y a toujours eu une attitude très constructive. J'y vois pour ma part non pas une anomalie, mais la démonstration qu'en politique locale, quand on met l'intérêt communal au-dessus des postures, il est toujours possible de se retrouver sur l'essentiel.

Je veux également dire à l'opposition que j'espère sincèrement qu'elle prendra toute sa place dans ce mandat et qu'elle apprendra dans la durée. Je l'espère pour tous ses membres, y compris pour ceux qui, il faut bien le dire, ne résident pas réellement sur la commune. Dès lors qu'on choisit de se présenter, on choisit de siéger, de travailler, de participer. Une élection, on peut la gagner ou la perdre, mais dans tous les cas, on s'engage. J'espère donc que nous ne connaîtrons pas durant ce mandat les changements successifs que nous avons observés lors de la précédente mandature. La démocratie locale mérite mieux que les candidatures de circonstances ou les engagements à durée variable. On ne se présente pas pour un soir d'élection. On se présente pour servir dans la durée avec constance, avec sérieux et avec respect pour les électeurs. À cet égard, je fais mienne cette conviction.

En démocratie, le mandat n'est pas un titre, c'est une charge. Il oblige celles et ceux qu'il exerce. Il oblige à la présence, au travail, à la cohérence. Il oblige aussi à la dignité. Nos concitoyennes et nos concitoyens nous ont adressé tout au long de la campagne des messages très clairs. Ils veulent qu'on s'occupe d'eux concrètement. Ils veulent des réponses, ils veulent de la proximité, ils veulent de la clarté, ils veulent que l'on agisse. Nous ferons en sorte d'être à la hauteur de ces attentes. Je veux donc inviter l'ensemble de la nouvelle équipe municipale au travail collectif, au respect de la parole donnée, à l'honnêteté, à la transparence et à un engagement sans faille au service public, toujours guidé par l'intérêt général. Cela veut dire au service de tous nos concitoyens, quel que soit leur choix, leur sensibilité, leur vote ou même leur abstention. Au bout du compte, un maire et une majorité municipale ne gouvernent pas pour leurs électeurs, ils gouvernent pour toute la commune. C'est cela la noblesse du mandat local, et c'est aussi ce qui le rend exigeant.

Je voudrais maintenant terminer sur une note plus personnelle. Peu de personnes l'ont su, mais dans les tous derniers jours de cette campagne, j'ai perdu un ami très proche. Il nous a quittés brutalement à l'âge de 50 ans. Je l'avais connu alors qu'il était un jeune colon dans mes premières directions de centre de vacances pour la poste. La vie nous avait ensuite rapproché autrement, jusqu'à ce qu'il devienne le parrain de mon fils. Son décès soudain m'a profondément bouleversé. Sans doute plus profondément encore que je ne l'imaginai moi-même. Dans le tumulte d'une campagne, dans l'intensité d'une élection, il y a parfois des douleurs silencieuses que l'on garde pour soi parce qu'il faut tenir, avancer, répondre présent. Mais il est des absences qui vous traversent, des fidélités qui demeurent, des visages que l'on n'oublie pas. Alors cette élection, ce matin, je veux la lui dédier. Puisque la vie même dans ces deuils, nous rappelle l'essentiel, je conclurai simplement en disant ceci. Le chantier d'un avenir meilleur pour Salles est devant nous. Pour nos enfants, pour nos aînés, pour les familles d'aujourd'hui et celles de demain, pour celles et ceux qui vivent ici depuis toujours comme pour ceux qui nous rejoignent, construisons-le ensemble. Avec sérieux, avec respect, avec ambition, avec fidélité à ce que nous sommes. Pour bien vivre ensemble, aujourd'hui et demain, à Salles.

Je vous remercie.

Délibération n°2026-09 – Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur Bruno BUREAU, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDER** de fixer à 6 le nombre d'Adjoints au maire de la commune de Salles.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2026-10 – Election des Adjoints au Maire

Monsieur Bruno BUREAU, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et que l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant enfin, qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, seule la liste de candidats « Unis pour Salles » dont la tête de liste est Nadège DOSBA se présente à l'élection ;

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin (majorité absolue) :

Nombre de bulletins : 29

A déduire (bulletins blancs ou nuls - ne contenant pas une désignation suffisante) : 7 bulletins blancs

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu :

-Liste « Unis pour Salles », 22 voix ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, la liste d'Adjoints intitulée « Unis pour Salles », ayant obtenue la majorité absolue est élue.

A compter du 21 mars 2026, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au maire de Salles, dans l'ordre du tableau :

Nadège DOSBA - 1^{er} Adjoint au maire ;
Patrick ANTIGNY - 2^{ème} Adjoint au maire ;
Fabienne PASQUALE - 3^{ème} Adjoint au maire ;
Morgan BOUTET - 4^{ème} Adjoint au maire ;
Rachel DIJOUX - 5^{ème} Adjoint au maire ;
Bruno DUMONTEIL - 6^{ème} Adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délibération n°2026-11 – Indemnités de fonctions des élus - calcul et répartition de l'enveloppe indemnitaire

Monsieur Bruno BUREAU, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-17 et suivants, R.2123-23 et suivants et R.2151-252 ;

Vu les dispositions de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, dont le titre I vise à améliorer le régime indemnitaire des élus afin de reconnaître leur engagement à sa juste valeur ;

Vu les dispositions modifiées par la loi susvisée, de l'article L.2123-24-II du CGCT, selon lesquelles, l'enveloppe globale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints se calcule sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 du CGCT, soit dans le cas de notre commune, un effectif théorique maximal de 8 adjoints au Maire ;

Vu l'article L.2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique disposant que les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique, modifié ;

Vu l'instruction DDGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux, issues de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et ses annexes ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au maire ;

Considérant que si par principe, les fonctions électorales sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice effectif de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, dans les trois mois suivant son renouvellement, de déterminer le montant des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi et selon la strate démographique ;

Considérant que la commune compte 8335 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du Conseil municipal) ;

Considérant qu'en application de l'article L.2123-20 du CGCT les indemnités maximales susceptibles d'être allouées sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, auquel est appliqué un barème figurant aux articles L.2123-23 (indemnités du Maire) et L.2123-24 (indemnités des Adjoints) du Code susvisé, soit pour une population comprise entre 3 500 à 9 999 habitants :

- Maire : 58,3 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Adjoints : 23,32% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant que l'enveloppe globale représente ainsi la somme mensuelle de 10 065,02 €, soit le cumul entre les indemnités maximales pouvant être allouées au Maire et aux Adjoints ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent également percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites de l'enveloppe globale susmentionnée ;

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoints au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant le courrier de Monsieur le maire faisant part de sa volonté de bénéficier d'une indemnité au taux inférieur à celui fixé par loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction des élus, exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) et en euros, correspondant depuis le 1^{er} janvier 2024 à l'indice brut 1027, soit 4 110,52 euros mensuels, comme suit :

- ✓ Monsieur le maire : 50,30 % ;
- ✓ 1^{ère} Adjointe : 23,32% ;
- ✓ Autres adjoints : 20,28 % ;
- ✓ Conseillers délégués référents : 6,15 %
- ✓ Conseillers délégués : 3,62% .

- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **APPROUVE** le tableau annexé aux délibérations relative aux indemnités de fonction des élus municipaux ;
- **INSCRIT** es crédits nécessaires au budget communal ;
- **DIT** que les arrêtés de délégations aux adjoints et conseillers municipaux délégués seront publiés et transmis au contrôle de légalité de la préfecture en même temps que la présente délibération, afin d'en assurer l'effectivité.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2026-12 – Indemnités de fonctions des élus- attribution des majorations

Monsieur Bruno BUREAU, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-17 et suivants, R.2123-23 et suivants et R.2151-2§2 ;

Vu les dispositions de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, dont le titre I vise à améliorer le régime indemnitaire des élus afin de reconnaître leur engagement à sa juste valeur ;

Vu les dispositions modifiées par la loi susvisée, de l'article L.2123-24-II du CGCT, selon lesquelles, l'enveloppe globale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints se calcule sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 du CGCT, soit dans le cas de notre commune, un effectif théorique maximal de 8 adjoints au Maire ;

Vu l'article L.2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique disposant que les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Vu l'article L.2123-20-1 du CGCT, selon lequel toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensembles des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique, modifié ;

Vu l'instruction DDGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux, issues de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et ses annexes ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2026-11 portant fixation des indemnités de fonctions des élus : calcul et répartition de l'enveloppe budgétaire ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice effectif de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, dans les trois mois suivant son renouvellement, de déterminer le montant des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi et selon la strate démographique ;

Considérant que la commune compte 8335 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du Conseil municipal) ;

Considérant qu'en application de l'article L.2123-20 du CGCT les indemnités maximales susceptibles d'être allouées sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, auquel est appliqué un barème figurant aux articles L.2123-23 (indemnités du Maire) et L.2123-24 (indemnités des Adjoints) du Code susvisé, soit pour une population comprise entre 3 500 à 9 999 habitants :

- Maire : 58,3 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Adjoints : 23,32% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant que l'enveloppe globale représente ainsi la somme mensuelle de 10 065,02 €, soit le cumul entre les indemnités maximales pouvant être allouées au Maire et aux Adjoints ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent également percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites de l'enveloppe globale susmentionnée ;

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoints au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant le courrier de Monsieur le maire faisant part de sa volonté de bénéficier d'une indemnité au taux inférieur à celui fixé par loi ;

Considérant les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT indiquant la possibilité pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton, comme celle de Salles, de bénéficier d'une majoration d'indemnités, de 15 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✱ **DECIDE** de majorer de 15 %, les indemnités de fonction des élus, préalablement fixés par délibération n°2026-11, exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) et en euros, correspondant depuis le 1^{er} janvier 2024 à l'indice brut 1027, soit 4 110,52 euros mensuels, comme suit :

- ✓ Monsieur le maire : 57,85 % ;
- ✓ 1^{ère} Adjointe : 26,82% ;
- ✓ Autres adjoints : 23,32 % ;
- ✓ Conseillers délégués référents : 7,07 %
- ✓ Conseillers délégués : 4,16%.

- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **APPROUVE** le tableau annexé aux délibérations relatives aux indemnités de fonction majorées des élus municipaux ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **DIT** que les arrêtés de délégations aux adjoints et conseillers municipaux délégués seront publiés et transmis au contrôle de légalité de la préfecture en même temps que la présente délibération, afin d'en assurer l'effectivité.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2026-13 – Lecture de la Charte de l' élu local

Nadège DOSBA, expose que :

Vu l'article L.1111-12 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le mandat local se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 suivants, constituant la charte de l' élu local ;

Considérant que conformément aux dispositions susvisées, le Maire doit, lors de la première réunion du Conseil municipal et immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, donner lecture de la Charte de l' élu local et en remettre une copie aux Conseillers municipaux;

Considérant que cette Charte vise avant tout, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public inhérent à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives ;

Considérant que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente Charte de l' élu local :

- **Article L1111-13**

Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la lecture de cette Charte, qui a vocation à rappeler solennellement les principes déontologiques lors de l'installation d'une assemblée nouvellement élue ;
- **DIT** qu'un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des Conseillers municipaux, de même qu'une copie du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.

Publié le : 3 avril..... 2026.

Le Secrétaire de séance,

Anthony GARNUNG



Le Maire



Bruno BUREAU

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

- [Article L1111-14](#)

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.